

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Circulaire du 28 novembre 2008 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2009

NOR : DEVS0830471C

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à Messieurs les préfets de zone de défense, centre d'études techniques de l'équipement ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région, préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes).

La présente circulaire a pour objet de notifier le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2009 et pour le mois de janvier 2010, sur le réseau routier national, conformément à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

L'objectif de ces jours « hors chantier » est d'offrir la capacité maximale du réseau national lors des périodes de grands trafics afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements.

Ces jours sont établis sur la base des prévisions de trafic attendues pour 2009 et rendues publiques sous la marque « Bison futé ». Trente-neuf jours sont ainsi retenus comme jours hors chantier pour 2009, dont 25 applicables dans l'ensemble des départements métropolitains (France entière), et 14 applicables aux départements inclus dans les régions indiquées en annexe. Les prévisions de trafic pour le retour des congés de Noël 2009, en janvier 2010, ne justifient pas l'application de jours hors chantier pour le mois de janvier 2010.

Lors des jours « hors chantier », il convient donc d'éviter la réalisation des chantiers « non courants ». De tels chantiers peuvent néanmoins être tolérés dans les cas suivants :

- chantiers présentant un caractère d'urgence dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
- chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantier ». Dans ce cas, les mesures d'exploitation mises en œuvre devront être conçues de telle sorte que le trafic au droit du chantier ne dépasse en aucun cas la capacité d'écoulement ;
- sur les voies non concernées par les migrations saisonnières (migrations liées aux congés, week-end prolongés), les chantiers pour lesquels la capacité d'écoulement, au droit du chantier, dépasse sensiblement la demande prévisible.

Les chantiers « courants » restent autorisés sous réserve de ne pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier ». Des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau doivent néanmoins être prévues. A défaut, ils doivent être traités comme des chantiers « non courants ».

Cette circulaire pouvant servir de référence aux collectivités dans la programmation de leurs chantiers, je ne verrai que des avantages à ce que les préfets la transmettent aux différents gestionnaires routiers de leur département.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008.

Pour le ministre, et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
M. PAPINUTTI

ANNEXE

CALENDRIER DES JOURS « HORS CHANTIER » POUR L'ANNÉE 2009
ET POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

Premier semestre 2009

DATE ET HEURE D'EFFET	RÉGIONS CONCERNÉES	
Janvier 2009		
Néant	Sans objet	
Février 2009		
Le samedi 21 février de 00 h 00 à 24 h 00	Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon Bourgogne Île-de-France	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Aquitaine
Le samedi 21 février de 00 h 00 à 24 h 00	Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon Bourgogne Île-de-France	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Aquitaine
Le samedi 28 février de 00 h 00 à 24 h 00	Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon Bourgogne Île-de-France	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Aquitaine
Mars 2009		
Le samedi 7 mars de 00 h 00 à 24 h 00	Bourgogne	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur
Avril 2009		
Le vendredi 10 avril de 05 h 00 à 24 h 00	Île-de-France Languedoc-Roussillon	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le samedi 11 avril de 00 h 00 à 24 h 00	France entière	
Le lundi 13 avril de 00 h 00 à 24 h 00	Languedoc-Roussillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mai 2009		
Le dimanche 3 mai de 00 h 00 à 24 h 00	Languedoc-Roussillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le dimanche 10 mai de 00 h 00 à 24 h 00	Languedoc-Roussillon	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le mercredi 20 mai de 05 h 00 à 24 h 00	France entière	

DATE ET HEURE D'EFFET	RÉGIONS CONCERNÉES
Janvier 2009	
Néant	Sans objet
Février 2009	
Le dimanche 24 mai de 00 h 00 à 24 h 00	France entière
Le vendredi 29 mai de 05 h 00 à 24 h 00	Rhône-Alpes
Juin 2009	
Le vendredi 26 juin de 05 h 00 à 24 h 00	Île-de-France

Second semestre 2009 et mois de janvier 2010

DATE ET HEURE D'EFFET	RÉGIONS CONCERNÉES
Juillet 2009	
Du vendredi 3 juillet de 05 h 00 au samedi 4 juillet à 24 h 00	France entière
Du vendredi 10 juillet de 05 h 00 au samedi 11 juillet à 24 h 00	France entière
Le dimanche 12 juillet de 00 h 00 à 24 h 00	Rhône-Alpes
Le mardi 14 juillet de 00 h 00 à 24 h 00	France entière
Du vendredi 17 juillet à 05 h 00 au samedi 18 juillet à 24 h 00	France entière
Du vendredi 24 juillet à 05 h 00 au samedi 25 juillet à 24 h 00	France entière
Le dimanche 26 juillet de 00 h 00 à 24 h 00	Midi-Pyrénées Aquitaine Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le vendredi 31 juillet de 05 h 00 à 24 h 00	France entière
Août 2009	
Du samedi 1 ^{er} août de 00 h 00 au dimanche 2 août à 24 h 00	France entière
Du vendredi 7 août de 05 h 00 au samedi 8 août à 24 h 00	France entière

DATE ET HEURE D'EFFET	RÉGIONS CONCERNÉES
Du vendredi 14 août de 05 h 00 au dimanche 16 août à 24 h 00	France entière
Du vendredi 21 août de 05 h 00 au dimanche 23 août à 24 h 00	France entière
Du vendredi 28 août à 05 h 00 au samedi 29 août à 24 h 00	France entière
Le dimanche 30 août de 00 h 00 à 24 h 00	Île-de-France
Septembre 2009	
Néant	Sans objet
Octobre 2009	
Néant	Sans objet
Novembre 2009	
Néant	Sans objet
Décembre 2009	
Le jeudi 24 décembre de 05 h 00 à 24 h 00	Île-de-France
Janvier 2010	
Néant	Sans objet